



Municipalité de Napierville

AVIS PUBLIC **DÉMOLITION**

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Comité de Démolition de Napierville, le **13 février 2025 à 19h** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le comité doit statuer sur la demande de démolition **2025-002**.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

D'autoriser la démolition totale du bâtiment principal;

Identification du site concerné :

Cette construction existante est située dans la zone P1-2, sise au 214, rue Saint-Jacques.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public, ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, soit **au plus tard le 12 février 2025 à 17h**, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité de Napierville.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15h00 et 17h00, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière